La Propriété Intellectuelle ... C'est quoi ?

Utiliser le téléphone pour appeler quelqu'un, conduire une voiture, écouter de la musique, manger un fromage, acheter un vêtement, etc... ce sont quelques gestes au quotidien de la plupart d'entre nous.



Ces différents objets qui facilitent notre vie et améliorent notre bien-être ne se sont pas retrouvés par hasard entre nos mains, mais ils ont été inventés par plusieurs personnes et produits grâce à des investissements colossaux tendant à faire profiter le maximum de gens des avantages de ces inventions.

Depuis l'existence de l'homme sur terre, l'effort intellectuel fourni par celui-ci a toujours été le moyen le plus utilisé pour créer de nouveaux outils afin de subvenir à ses besoins et améliorer sa vie quotidienne. Et aujourd'hui, les avancées littéraires, artistiques, scientifiques et technologiques ont atteint un niveau telle que la quasi totalité des besoins actuels se trouve couverte, en revanche, ces avancées continuent toujours dans le but d'une amélioration ou pour atteindre des horizons encore plus loin.

Ils serait, alors, inapproprié qu'une tierce personne se procure, à la fois, l'effort intellectuel et le temps consacré par un créateur pour mettre au point son œuvre, en vue d'une exploitation commerciale sans le consentement de ce dernier. Tel est le cas de l'achat d'un film ou logiciel piraté, une marque contrefaite ou encore d'induire le consommateur en erreur.



De tels agissements risqueraient de limiter les investissements dans les industries créatrices et, par conséquent, freiner le développement technologique.

Ces créations de l'esprit humain, de type technologique, artistique, littéraire ou scientifique, sont considérées comme étant des propriétés immatérielles appartenant à leur créateurs, et jouissent aussi de droits au même titre que la propriété matérielle. Il s'agit de la Propriété Intellectuelle qui protège les œuvres de l'esprit, en octroyant un droit exclusif au titulaire d'utiliser sa création comme il l'entend : il peut donc l'exploiter, la céder, la concéder et empêcher les tiers de l'utiliser sans son autorisation.

La Propriété Intellectuelle comporte deux grandes familles, à savoir : la propriété littéraire et artistique, qui protège le droit d'auteur et les droits voisins, et la propriété industrielle qui protège les créations techniques par le brevet, le modèle d'utilité ou le certificat d'obtention végétale ; les créations ornementales et esthétiques tels les dessins et modèles industriels et enfin les signes distinctifs qui regroupent les marques, le nom commercial, les indications géographiques etc.

Il faut noter que le Maroc se trouve aujourd'hui en harmonie avec les Conventions internationales en matière de propriété intellectuelle, les lois 02-00 et 17-97 relatives à la propriété littéraire et artistiques et à la propriété industrielle, respectivement, témoignent de l'intérêt du Maroc à reconnaître les créateurs et à garantir leurs droits.

Pr. Mohamed EL HARZLI

Faculté des Sciences et Techniques de Tanger